

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, Joël GAYET, Franck REDOUTEY et Patrice MILLOT,
ainsi que

Mesdames Christine CHEVALIER, Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK et Agnès BLANC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ABSENTS : M Jean-Charles LALANNE (pouvoir à M G.GALEA), M Thomas THEVENARD (pouvoir à M G.J.GAYET), M François GOLLEAU (pouvoir à M P.GOURLAND) et M Patrick POINT (pouvoir à M F.REDOUTEY).
Mme Sarah GOYON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Excuses faites par la secrétaire de mairie à la personne oubliée dans le dernier compte rendu du Conseil participant au CCID. La secrétaire, qui après autorisation de M Le Maire, souhaiterait éclaircir quelques points.

Depuis la mise en place du nouveau conseil, énormément de polémiques circulent de part et d'autres, mais les deux secrétaires de mairie tiennent à insister sur le fait que ni l'une ni l'autre n'ont pris part ou n'ont même apporté quelconques commentaires sur cet état de fait. Elles se veulent et demeureront intègres. C'est pour cela, qu'elles tiennent à préciser qu'il n'existe aucune éviction, aucune zone d'ombre dans quoi que ce soit. Les secrétaires se tiennent à disposition des administrés et des élus afin de les renseigner si le besoin s'en faisait sentir.

Merci aux diverses parties de les tenir en dehors de ces malheureuses polémiques.

Les secrétaires de séances prennent la parole afin de contester les propos mentionnés lors de cette séance et précisent que cette polémique est une atteinte également à leur intégrité.

La secrétaire de mairie rappelle le montant total de subventions allouées aux associations. En effet, il est redit que dans un compte rendu de Conseil sont mentionnés les propos vus lors la séance et non les propos des séances passées. Dans ce cas précis, Mme BLANC avait annoncé lors du conseil du 10/07/2020, un encours de 5 040 € alloué aux subventions d'associations. Ce montant était bien entendu à rajouter au montant voté en séance le 29 avril 2020, ce qui porte un montant total alloué aux associations de 12 340€ (est rappelé que l'ancien conseil avait voté un budget de 15 000€ aux subventions d'associations).

Mme BLANC rappelle également qu'une procédure pour les demandes de subventions concernant les associations sera mise en place dès la rentrée septembre 2020 pour effet 2021.

Une fois toutes ces précisions apportées ; le compte rendu de la séance du 10/07/2020, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2) RETRAIT DELEGATION GENERALE hors MP

Délibération 2020 / 049

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal de Lugny approuvait les délégations d'attributions en matière d'opérations financières attribuées à M Le Maire.

Toutefois par courrier du 30 juin 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Saône et Loire, ont émis une demande de retrait de la dite délibération, en arguant que des limites de délégations ou conditions de délégations soient fixées.

En effet, le conseil municipal ne pouvant se limiter à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convenait d'annuler ces délégations.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient donc de procéder au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le retrait de la dite délibération

3) RETRAIT DELEGATION COMPETENCES EXECUTIF

Délibération 2020 / 050

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal de Lugny approuvait les délégations d'ordre général attribuées à M Le Maire.

Toutefois par courrier du 30 juin 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Saône et Loire, ont émis une demande de retrait de la dite délibération, en arguant que des limites de délégations ou conditions de délégations soient fixées.

En effet, le conseil municipal ne pouvant se limiter à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il aurait dû à chaque fois que le libellé du texte l'annonçait, fixer les limites des délégations ou conditions de délégations données au maire (alinéas 2-15-16-17-21-22°.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient donc de procéder au retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le retrait de la dite délibération

4) Et 5) DELEGATIONS GENERALE PERMANENTE hors MP et COMPETENCES EXECUTIF **Délibération 2020 / 051**

M Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Cette délibération est prise dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après lecture de la dite délibération, il est procédé au vote.

Un membre s'oppose et en précise la raison. Depuis la mise en place de ces délégations, il rappelle que M Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (ou à défaut une fois par trimestre) des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Après autorisation de M Le Maire, la secrétaire de mairie précise qu'étant donné que la délibération a été prise le 26 mai dernier, il est convenu qu'un compte-rendu sera évoqué lors de la séance du mois d'août si conseil il y a ou au mois de septembre, cela était déjà prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération des délégations par 14 voix et 1 voix contre.

6) MAISON DE SANTE **Délibération 2020 / 052**

M Le Maire rappelle les échanges lors de conseils municipaux précédents relatifs au **projet de la rénovation de la maison de santé** afin de répondre aux normes de confidentialité (cabinet orthophonie et accueil) ainsi qu'aux normes thermiques.

M Le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer la consultation puis, les travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) FIN DE MISSION SER **Délibération 2020 / 053**

M Le Maire rappelle que suite à la délibération n°2015 017 du 19/02/2015, la société Sud Est Restauration s'était vu confié le marché de la restauration scolaire de l'école Marcel PAGNOL.

Cependant, suite au Covid-19 lors de la saison 2019/2020 il a été compliqué de maintenir cette prestation aux parents compte tenu que les agents qui officiaient au restaurant scolaire, étaient des personnes à risque.

Des bénévoles ont cependant maintenu un minimum de la restauration scolaire, mais aux vues des dernières informations de la propagation de l'épidémie, M Le Maire propose d'anticiper afin de ne pas se retrouver dans la même situation à la rentrée 2020.

Il propose donc au conseil de donner fin de mission à SER (Sud Est Restauration) afin de mettre en place un autre système de restauration proposé par le même groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) MISE EN PLACE RPC **Délibération 2020 / 054**

Suite à la problématique engendrée par l'épidémie du COVID-19, au niveau de la restauration scolaire de l'école Marcel PAGNOL. En effet, les agents qui officiaient au restaurant scolaire n'ayant pas pu rester en poste car étant considérées comme des personnes à risques, il avait fallu les remplacer afin d'assurer le service de la restauration.

M Le Maire propose donc de confier la restauration à la société RPC (société rachetée par SER) qui fournit des menus chauds ou/et froids pour la cantine et adapté aux normes d'hygiène réglementaires.

Ainsi, les agents du restaurant scolaire n'auraient plus qu'à réchauffer les plats, ce qui pourrait être supporté par toute autre personne en cas d'épidémie invasive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE **Délibération 2020 / 055**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La bibliothèque souhaiterait donc procéder à un désherbage d'environ 62 livres qui ne sont plus empruntés. Ils seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) TERRAIN IMPASSE VERCHERE

Délibération 2020 / 056

M Le Maire explique qu'une parcelle de terrain peut être achetée par la commune, parcelle située impasse de la Verchère. En effet, il existe à ce jour, des problèmes de stationnement, les propriétaires des parcelles situées de part et d'autre de cette impasse, se voient leur accès bloqué par ces stationnements intempestifs.

Cette parcelle serait une opportunité pour une création de parking.

Il demande donc l'autorisation aux Elus afin de pouvoir négocier cet achat de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération 2020 / 057

Suite au changement de restauration scolaire (RPC) M Le Maire propose un nouveau tarif de la régie du restaurant scolaire de l'Ecole Marcel Pagnol.

En effet, les tarifs du prestataire de services (RPC) étant plus bas, il est possible de tarifier à la baisse les repas aux familles.

M Le Maire propose donc le détail ci-dessous :

- tarif unique de 3,95€ au lieu de 4,50€ auparavant
- tarif sans inscription : 10,00€ (inchangé)
- tarif adulte : 6,50€ (inchangé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le tarif unique de 3,95 € par repas.

QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire répond à la question posée au 1^{er} conseil municipal datant du 10/06/2020 portant sur l'autorisation du survol des drones sur la commune. Suivant la catégorie du drone, une autorisation préfectorale doit être demandée. Une carte de la préfecture est présentée aux conseillers sur les zones autorisées au survol d'un drone. Cette carte sera portée sur le site de la Commune et sur le tableau d'affichages.

2) Le Maire indique qu'il se renseigne sur la création d'une commission de conciliation, qui serait à mettre en place sur la Commune.

3) Des commissions CCMT vont être mises en place lors de la prochaine séance communautaire. Dans ce contexte, le Maire demande des volontaires parmi les conseillers municipaux, ainsi se présentent :

- Petite enfance / famille : *Louise Marie DRAPIER*
- Tourisme /attractivité du territoire : *Philippe GOURLAND et Agnès BLANC*
- Chargée des finances et du Budget : *Agnès BLANC*
- Aménagement durable/ PLUI : *Guy GALEA*
- Chargé de l'équipement, Gemafi, Bâtiment, Voiries néant
- Chargé du développement économique : *François ROUGEOT*
- Déchets : *néant*

4) Mise en place de la commission CCAS et cimetière en l'absence de Jean Charles LALANNE par Patrice MILLOT. Dans ce contexte, est demandée une réflexion à mener sur la modification de l'âge pour les colis seniors de 70 à 75 ans. A voter lors d'un prochain CM.

5) Agnès Blanc relance Sylvie BADEY pour les chiffres du recensement. Sylvie BADEY s'excuse pour le retard mais cela sera transmis aux conseillers.

6) Christine Chevalier indique qu'une lanterne japonaise a atterri sur la route près de chez elle. Un risque élevé d'incendie est soulevé si la lanterne japonaise avait atterri dans un champ. Un rappel du maire est fait sur l'interdiction de l'utilisation de ces lanternes. Une autorisation en mairie doit être faite pour des événements exceptionnels tels que les mariages. Un rappel sera fait dans le prochain Lugny info.

7) Il est rappelé que la tailles des haies doit être faite par les particuliers, ce n'est en aucun cas à la commune de le faire. Cela sera précisé dans le prochain Lugny info

8) François ROUGEOT demande à ce qu'une attitude plus respectueuse soit prise lors de ses prises de parole. Il accepte d'être interpellé mais sans manque de respect. Plusieurs élus réagissent et demandent une accalmie lors des prochains conseils car cela commence à devenir pesant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 16 septembre 2020 à 20h30

Le Maire,
Guy GALÉA

